



INITIATIVE COMMUNALE

« DES LOGEMENTS À LOYERS ABORDABLES POUR TOUS ! »

En application des articles 115 et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les électrices et les électeurs soussignés, avec le Parti socialiste de la Ville de Neuchâtel, demandent par voie d'initiative que le Règlement général de la commune de Neuchâtel du 22 novembre 2010 soit modifié de la manière suivante :

CHAPITRE IVa (nouveau) : Dispositions sociales

Art. 174a (nouveau) : Politique du logement

¹ Le Conseil communal entreprend toutes mesures utiles pour garantir et promouvoir l'existence de logements en nombre suffisant sur le territoire communal, accessibles et abordables pour toutes les catégories de revenus de la population.

² Il mène à cet effet une politique du logement sociale et durable, en s'assurant notamment que les nouveaux projets immobiliers comportent en principe une proportion de logements à but d'utilité publique ou à loyers modérés.

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (DU 17 OCTOBRE 1984)

Art. 101 ¹L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

²Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

³Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Art. 3 Sont électrices et électeurs en matière communale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus:

- les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune;
- les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale;
- les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an.

Echéance du dépôt de l'initiative : 5 octobre 2012

Feuille N°

N°	NOM	Prénom	Date de naissance			Adresse (Rue et N°)	Signature
			jj	mm	aa		
1							
2							
3							
4							
5							

Authentification des signatures :

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

Neuchâtel, le

Sceau communal

Signature

Comité d'initiative :

Les personnes ci-après forment le comité d'initiative et sont habilitées à retirer cette dernière, par une décision prise à la majorité (art. 111 LDP) : Matthieu Béguelin, Fausses-Brayes 7 – Khadija Clisson Perret, Parcs 129 – Martine Docourt Ducommun, Parcs 121 – Pierre Dubois, Ch. de la Caille 52 – Thomas Facchinetti, Ch. des Trois-Portes 39 – Jonathan Greillat, Charmettes 105 – Daniel Hofer, Gibraltar 3 – Philippe Loup, Saara 81 – Laura Zwygart de Falco, Av. de la Gare 51.

Les feuilles de signatures sont disponibles sur www.psneuchatel.ch et sont à renvoyer avant le **1er octobre 2012** à l'adresse suivante : Parti Socialiste, c/o Daniel Hofer, Gibraltar 3, 2000 Neuchâtel



Motivation de la demande d'initiative :

La situation actuelle et l'évolution prévisible du logement en Ville de Neuchâtel exigent l'adoption d'orientations ambitieuses et la réalisation de solutions novatrices. Vu qu'il s'agit de questions fondamentales pour l'avenir de la Ville et des générations futures, la population doit pouvoir se prononcer à leur sujet lors d'une grande votation populaire.

- En 2011, le taux de logements vacants sur le territoire communal était de 0.54%. La Ville de Neuchâtel se trouve depuis plusieurs années en situation de pénurie. Seule une infime partie de ces logements sont à loyers modérés. Et pourtant, l'immense majorité des constructions récentes en ville consiste en des logements de haut standing, réservés à des personnes de condition aisée.
- Malgré des taux hypothécaire historiquement bas, les loyers restent très élevés et augmentent régulièrement, à cause de la pénurie. Ils pèsent bien lourd dans le budget des ménages, tout particulièrement pour la population à faibles revenus.
- Sur les 18'626 logements actuellement bâtis sur le territoire communal, 284 seulement font partie du parc immobilier de la Ville. Ce sont les seuls pour lesquels il est aujourd'hui possible d'agir au niveau des loyers.
- Pour éviter de connaître une crise de logement similaire à celle de l'Arc lémanique, il est impératif d'anticiper le problème et de prendre les devants, en stoppant la spirale à la hausse des loyers et en freinant la spéculation immobilière. La Ville a un rôle moteur à jouer dans ce domaine-là.
- Les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les jeunes en formation ainsi que les « working poors » sont très vulnérables lorsqu'il s'agit de trouver un logement accessible et abordable. Ils doivent faire l'objet d'une attention toute particulière de la Ville.
- La meilleure façon d'agir est de garantir un nombre de logements suffisants et abordables pour toutes les catégories de revenus de la population sur le territoire communal, en particulier pour tous les nouveaux projets immobiliers qui verront le jour ces prochaines années sur territoire communal.
- Pour offrir, aujourd'hui comme demain, à chaque habitante et à chaque habitant la garantie de pouvoir se loger dans des conditions décentes et à un coût supportable au vu de sa situation financière, la Ville doit mettre en œuvre une politique du logement sociale et durable et y consacrer les moyens nécessaires.
- Dans ce but et pour peser d'un poids suffisant sur le marché immobilier, la Ville doit mener, directement ou indirectement, une politique d'acquisition et de constructions de logements d'utilité publique ou à loyers modérés.
- La Ville doit également pouvoir repenser fondamentalement son aménagement du territoire, en agissant notamment sur la densification de l'habitat urbain et en introduisant des quotas minimums de logements à loyers modérés ou d'utilité publique. La Ville doit ainsi adopter le principe selon lequel tout nouveau projet d'habitations collectives comporte dans l'idéal un minimum de 20% de logements d'utilité publique ou à loyers modérés.
- De la même manière, la Ville doit encourager et promouvoir la création de logements de nature non spéculative par des particuliers, des coopératives ou des maîtres d'ouvrage d'utilité publique.
- Enfin, la Ville doit pouvoir consacrer des crédits suffisants à la réalisation de ces objectifs : un montant correspondant à un minimum de 10% de la capacité d'investissements de la Ville, soit aujourd'hui 2,5 millions de francs, devrait être annuellement consacré à cet investissement collectif pour l'avenir.